

# Accord d'utilisation des données DEFT 2022

## Instructions

- compléter et faire signer cet accord par tous les membres de l'équipe participante
- puis renvoyer cet accord sous forme d'une numérisation au format PDF par mail à [deft@lisn.upsaclay.fr](mailto:deft@lisn.upsaclay.fr)

## Accord

Cet accord d'utilisation de données est établi entre les organisateurs de l'édition 2022 du défi fouille de textes (DEFT 2022, <https://deft.lisn.upsaclay.fr/2022/>) et les différents membres de l'équipe participante déclarée.

Organisateurs DEFT 2022 :

- Cyril Grouin, Université Paris-Saclay, CNRS, LISN, Orsay
- Gabriel Illouz, Université Paris-Saclay, CNRS, LISN, Orsay

Utilisateurs demandant l'accès aux données (partie à compléter)

- nom de l'équipe : \_\_\_\_\_
- membres de l'équipes (prénom, nom, affiliation professionnelle, adresse électronique)
  - responsable de l'équipe : \_\_\_\_\_
  - 2ème membre : \_\_\_\_\_
  - 3ème membre : \_\_\_\_\_
  - 4ème membre : \_\_\_\_\_
  - 5ème membre : \_\_\_\_\_
  - 6ème membre : \_\_\_\_\_
  - 7ème membre : \_\_\_\_\_
  - 8ème membre : \_\_\_\_\_
  - 9ème membre : \_\_\_\_\_
  - 10ème membre : \_\_\_\_\_

La signature de cet accord d'utilisation et l'accès aux données DEFT 2022 engagent tous les utilisateurs précédemment listés à respecter les points suivants.

1. En accédant aux données, les membres de l'équipe s'engagent moralement à participer jusqu'au terme de DEFT 2022 (soumettre des résultats et présenter les résultats pendant

- l'atelier de clôture). En contre-partie, et pour des raisons concurrentielles, il pourra être admis qu'une équipe demande l'anonymat lors de la présentation des résultats.
2. Les participants s'engagent à soumettre un article décrivant les méthodes employées pour produire les résultats soumis. Cet article sera publié dans les actes de l'atelier DEFT 2022.
  3. Pour des raisons éthiques, aucun membre d'une équipe participante (en tant que responsable ou simple membre) ne peut appartenir au laboratoire organisateur de DEFT 2022 (LISN, Orsay).
  4. En cas d'ajout d'un ou plusieurs membres à une équipe déjà constituée (en conformité avec le point précédent), le responsable de l'équipe devra compléter le présent accord et renvoyer la numérisation de cette version complétée aux organisateurs à l'adresse [deft@lisn.upsaclay.fr](mailto:deft@lisn.upsaclay.fr)
  5. Toute personne accédant à ces données s'engage à ne pas redistribuer les données à des personnes tierces non listées sur cet accord, y compris à l'intérieur du laboratoire ou de la société participant(e), y compris après la fin de DEFT 2022 et ce, sans limitation de durée. En effet, les organisateurs envisagent la réutilisation de ces données pour une prochaine campagne d'évaluation.
  6. Les participants s'engagent à ne pas rechercher sur internet les originaux des données fournies.
  7. Les participants, et toute personne accédant à ces données et les utilisant, s'engagent à citer l'origine des données dans tous travaux scientifiques à venir (la référence bibliographique des organisateurs DEFT 2022 sera communiquée ultérieurement).
  8. Les signataires de cet accord s'engagent à informer dans les plus brefs délais les organisateurs de DEFT 2022 ([deft@lisn.upsaclay.fr](mailto:deft@lisn.upsaclay.fr)) de tout usage non conforme des données dont ils auraient connaissance.
  9. En cas de non-respect de l'un des points précédents, le responsable de l'équipe s'engage à supprimer les données reçues et toute copie éventuellement réalisée.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signatures de tous les membres de l'équipe :